



## École Joseph-Henrico

20, Maughan  
Baie d'Urfé (Québec) H9X 3C9  
Tél. : (514) 855-4213  
Télec. : (514) 457-3217

# NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2016-2017

# Table des matières

## Sommaire

- 1er aspect : Planification de l'apprentissage et de l'évaluation..... 3
- 1<sup>er</sup> aspect : Planification de l'apprentissage et de l'évaluation (suite) ..... 4
- 2<sup>e</sup> aspect : Prise d'information et interprétation ..... 5
- 3<sup>e</sup> aspect : Jugement ..... 6
- 4<sup>e</sup> aspect : Décision – action..... 7
- 5<sup>e</sup> aspect : Communication ..... 8
- 5<sup>e</sup> aspect : Communication (suite)..... 11

## 1er aspect : Planification de l'apprentissage et de l'évaluation

| Propositions de normes   | Propositions de modalités d'application  | Précisions  | Ressources   |
|--|--|---|--|
| <p>1. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le <i>Programme de formation du MELS</i></p> | <p>1.1 Pour tenir compte du <i>Programme de formation</i>, la planification de l'apprentissage et de l'évaluation prend en considération les éléments suivants :</p> <p>1.1.1 Pour les apprentissages : les compétences disciplinaires et non disciplinaires; la progression des apprentissages; les domaines généraux de formation et les attentes de fin de cycle. Les savoirs essentiels sont sélectionnés à partir de la progression des apprentissages.</p> <p>1.1.2 Pour l'évaluation : le cadre d'évaluation des apprentissages</p> <p>1.1.3 Les situations d'apprentissages et d'évaluation de l'éducation préscolaire sont issues du monde du jeu et de l'activité spontanée de l'enfant.</p> <p>1.1.4 Les situations d'apprentissages et d'évaluation des classes de communication prévoient des modifications en fonction du niveau des élèves.</p> <p>1.1.5 Les situations d'apprentissage et d'évaluation des classes d'accueil incluent le programme de formation et du cadre d'évaluation de l'accueil.</p> | <p>Le document des Normes et modalités sera disponible sur le site internet de l'école à chaque début d'année scolaire. Les membres de l'équipe-cycle sélectionnent, à chaque début d'année, les compétences à évaluer en fonction des apprentissages et établissent la fréquence d'apparition des jugements (communication) tout en respectant les balises présentées dans L'Instruction annuelle.</p> | <p>Voir ce qui est prescriptif dans le <i>Programme de formation</i><br/>Orientation 4, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>, page 17<br/>Instruction annuelle</p> |
| <p>2. La différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification.</p>     | <p>2.1 Pour exercer sa flexibilité pédagogique, l'enseignant tient compte du profil d'apprentissage de son groupe d'élèves.</p> <p>2.2 Au besoin, la direction, en collaboration avec d'autres intervenants, coordonne la mise sur pied du plan d'intervention de l'élève incluant les adaptations/modifications qu'ils apportent aux critères d'évaluation (bulletin adapté si nécessaire).</p>   | <p>Les spécialistes doivent être informés du plan d'intervention (P.I.).</p>  | <p>Annexe 1(Orientation 3, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>, pages 16 et 42)</p> <p><b><u>LIP, article 19 et 22</u></b></p>                                    |

## 1<sup>er</sup> aspect : Planification de l'apprentissage et de l'évaluation (suite)

| Propositions de normes  | Propositions de modalités d'application  | Précisions  | Ressources   |
|---|--|---|--|
| <p>3. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation est une responsabilité partagée entre les membres de l'équipe-école, de l'équipe-cycle, de l'équipe-niveau et de l'enseignant.</p> | <p>3.1 Les membres de l'équipe-cycle et/ou de l'équipe-niveau se rencontrent en début d'année pour établir une planification annuelle de l'apprentissage et de l'évaluation qui sera communiquée aux parents.<br/>           Cette planification comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les compétences disciplinaires et les critères d'évaluation des compétences ciblées</li> <li>• les outils d'évaluation</li> <li>• les compétences non disciplinaires</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'enseignant utilise les critères d'évaluation que l'on retrouve dans le <i>Cadre d'évaluation des apprentissages</i> ainsi que les contenus de la <i>Progression des apprentissages</i>.</li> <li>2. L'enseignant utilise des moyens qu'il juge pertinents.</li> <li>3. La planification annuelle de l'apprentissage et de l'évaluation tient compte de la progression des apprentissages et de L'Instruction annuelle.</li> </ol> | <p>Article 19 de la <b>Loi sur l'instruction publique</b>, annexe 5</p> <p><i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>, page 30</p> <p>Orientations 6 et 7, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>, pages 19 à 22 et page 41</p> <p><i>Cadre de référence</i>, pages 16-17 et 27 à 31. Voir aussi une synthèse des outils à l'annexe 9), pages 19 à 22 et page 41)</p> <p><i>Instruction annuelle</i></p> |
|   | <p>3.2 À l'éducation préscolaire, l'observation porte sur des attitudes, des comportements, des démarches, des stratégies et des réalisations.</p>   | <p>Rencontre de classement pour le passage des élèves du préscolaire à la première année du 1<sup>er</sup> cycle en juin.</p>   | <p><i>Programme de formation</i>, page 52.</p>   |
|   | <p>3.3 Les membres de l'équipe-cycle et/ou de l'équipe niveau se rencontrent une fois par mois pour assurer un suivi pédagogique en regard à la planification annuelle de l'apprentissage et de l'évaluation.</p>  |   |  |

## 2<sup>e</sup> aspect : Prise d'information et interprétation

| Propositions de normes  | Propositions de modalités d'application   | Précisions | Ressources   |
|---|---|------------|--|
| 4. La prise d'information se fait de façon continue en cours d'apprentissage par l'enseignant et l'élève.   | <p>4.1 L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves dans les activités régulières de la classe.</p> <p>4.2 En cours d'apprentissage, l'élève peut être associé à la prise d'information.</p>  |            | (Orientations 1 et 5, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i> , pages 14 et 18 )  |
| 5. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.   | <p>5.1 L'enseignant recourt à des moyens spontanés (observation, questionnement, etc.) pour recueillir des données.</p> <p>5.2 À l'éducation préscolaire, l'observation est le moyen privilégié.</p> <p>5.3 L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté lors de la réalisation des tâches.</p> <p>5.4 Les grilles d'évaluation, si elles sont utilisées, tiennent compte de la progression des apprentissages.</p> |            | <p>(<i>Programme de formation</i>, page 52)</p> <p><i>Loi sur l'instruction publique : article 19, alinéa 1 et 2;</i><br/><i>Loi sur l'instruction publique : article 22.</i></p> <p><i>Progression des apprentissages</i></p> |
| 6. L'interprétation des données est en lien avec les critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages et du Programme de formation de l'éducation préscolaire | <p>6.1 Les membres des équipes concernées peuvent se donner une interprétation commune des critères des Cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p>6.2 L'enseignant informe les élèves des éléments sujets à l'évaluation.</p>  |            | <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i> , pages 33 et 34  |

### 3<sup>e</sup> aspect : Jugement

| Propositions de normes  | Propositions de modalités d'application  | Précisions | Ressources   |
|---|--|------------|--|
| 7. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.  | 7.1 L'évaluation des apprentissages se base sur le jugement professionnel de l'enseignant.<br><br>7.2 Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent, au besoin, leurs informations sur ses apprentissages.  |            | (Orientation 2, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i> , page 15)            |
| 8. Les apprentissages (connaissances et compétences) sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.       | 8.1 Les enseignants se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation, des Cadres d'évaluation des apprentissages et des attentes de fin de cycle.  |            | Cadres d'évaluation des apprentissages<br>Programme de formation de l'école québécoise |
| 9. Les 6 compétences de l'éducation préscolaire sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.            | 9.1 Les membres de l'équipe de l'éducation préscolaire se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation et des attentes de fin de l'éducation préscolaire.   |            |  |
| 10. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève. | 10.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées en fonction de la planification de l'apprentissage et de l'évaluation.<br><br>10.2 Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves. |            | Progression des apprentissages   |

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| 11. Le jugement de fin de cycle se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves. | <p>11.1 À la fin du cycle, l'enseignant utilise – même pour les élèves qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées – les attentes de fin de cycle pour porter un jugement sur les niveaux de compétence atteints dans toutes les disciplines.</p> <p>11.2 Pour les élèves d'accueil, le jugement de l'enseignant est basé sur les critères d'atteinte des différents paliers pour l'évaluation du français.</p> |  | (Politique d'évaluation des apprentissages, page 42)<br>Instruction 2014-15 |
|---|--|--|---|

**4<sup>e</sup> aspect : Décision – action**

| <b>Propositions de normes</b>   | <b>Propositions de modalités d'application</b>   | <b>Précisions</b> |   |
|---|--|-------------------|---|
| 12. Des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir la progression de l'élève dans ses apprentissages. | <p>12.1 Les membres de l'équipe-cycle/niveau proposent des organisations pour tenir compte de la situation de tous les élèves.</p> <p>12.2 L'enseignant choisit des moyens de régulation pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.</p> |                   | (article 22 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> ) |

## 5<sup>e</sup> aspect : Communication

| Propositions de normes   | Propositions de modalités d'application   | Précisions  | Ressources   |
|--|---|---|--|
| 13. Les moyens de communication utilisés par les enseignants, autres que le bulletin, peuvent être variés. | 13.1 Les membres de l'équipe école utilisent la <i>1<sup>re</sup> communication</i> , document préalablement choisi en équipe-cycle/niveau et/ou classe-point de service, et l'envoient à la mi-octobre pour informer les parents sur le cheminement scolaire de l'élève. | 1. Les titulaires remettent une première communication aux parents selon la planification annuelle des évaluations des apprentissages.<br>2. Les spécialistes ne sont pas tenus de remettre une 1 <sup>ère</sup> communication aux parents. | Planification annuelle des évaluations des apprentissages<br>La 1 <sup>re</sup> communication doit être transmise au plus tard le 15 octobre aux parents. (LIP. Art. 29) |



14. Chacune des compétences disciplinaires, fait l'objet d'une évaluation communiquée dans le bulletin au moins deux fois par année.

- 14.1 Les membres de l'équipe-école se donnent la possibilité d'ajouter au bulletin des commentaires qui soutiennent l'appréciation.
- 14.2 Les rencontres de parents ont lieu aux dates déterminées dans le calendrier scolaire de l'école. Il y aura 2 rencontres par année.
- 14.3 En lien avec les critères d'évaluation des compétences, l'élève :

**BARÈME D'ÉVALUATION (CLASSE RÉGULIÈRE)**

|   |  |
|---|--|
| Développe très bien la compétence                                     | A+ = 100%<br>A = 95 à 99%<br>A- = 90 à 94%     |
| Développe bien la compétence  | B+ = 85 à 89%<br>B = 80 à 84%<br>B- = 75 à 79% |
| Développe minimalement la compétence                                  | C+ = 70 à 74%<br>C = 65 à 69%<br>C- = 60 à 64% |
| Éprouve des difficultés dans le développement de la compétence        | D+ = 55 à 59%<br>D = 50 à 54%<br>D- = 45 à 49% |
| Éprouve de grandes difficultés dans le développement de la compétence | E = 30 à 44%                                   |

**BARÈME D'ÉVALUATION (CLASSE COMMUNICATION)**

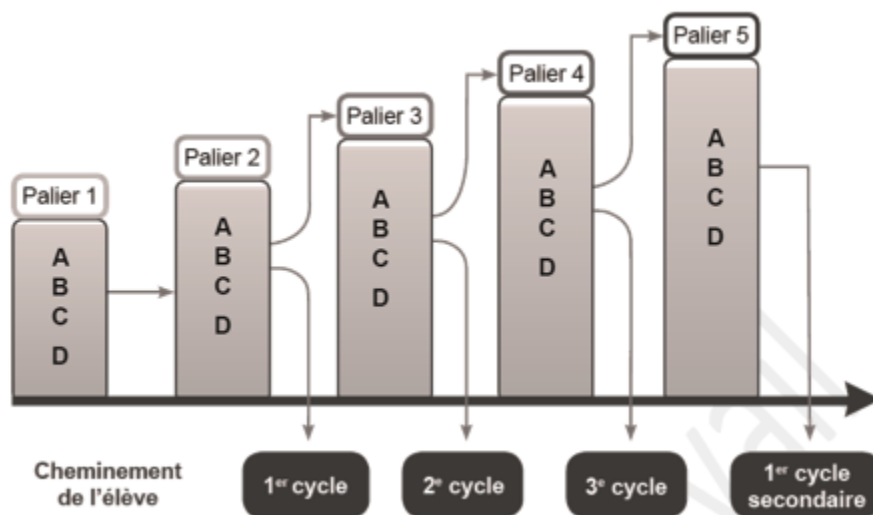
|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Progresse facilement dans ses apprentissages                        | A+ = 100%<br>A = 95%<br>A- = 90% |
| Progresse dans ses apprentissages                                   | B+ = 85%<br>B = 80%<br>B- = 75%  |
| Progresse avec soutien dans ses apprentissages                      | C+ = 70%<br>C = 65%<br>C- = 60%  |
| Progresse difficilement avec soutien dans ses apprentissages        | D+ = 55%<br>D = 50%<br>D- = 45%  |
| Éprouve de grandes difficultés avec soutien dans ses apprentissages | E = 40%                          |

(Régime pédagogique, article 29.1 et 29.2)

Instruction annuelle

Planification annuelle

### BARÈME D'ÉVALUATION (CLASSE D'ACCUEIL)



15. À l'éducation préscolaire, chacune des compétences fait l'objet d'une évaluation communiquée dans le bulletin au moins deux fois dans l'année, incluant le bilan.

- 15.1 Les membres de l'équipe du préscolaire se donnent la possibilité d'ajouter au bulletin des commentaires qui soutiennent l'appréciation.
- 15.2 Les rencontres de parents ont lieu aux dates déterminées dans le calendrier scolaire de l'école. Il y aura 2 rencontres par année.

(Régime pédagogique, article 30)

## 5<sup>e</sup> aspect : Communication (suite)

| Propositions de normes   | Propositions de modalités d'application  | Précisions | Ressources                    |
|--|--|------------|-------------------------------|
| 16. Une des compétences non disciplinaires précisées dans le Régime pédagogique ciblées par les membres de l'équipe-école fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin à l'étape jugée la plus appropriée. | 16.1 Les membres de l'équipe-cycle choisissent des commentaires pour apprécier les apprentissages des élèves au regard de la compétence non disciplinaire choisie. |            | <i>L'Instruction annuelle</i> |
| 17. La décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève se retrouve sur le bulletin.  | 17.1 La direction inscrit la recommandation de classement sur le dernier bulletin.   |            |                               |

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

